



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 159/CP du 23 octobre 2024  
portant adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'association « Comité calédonien de la  
Charte Romain Jacob »**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2024-1375/GNC du 17 juillet 2024 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 58/GNC du 17 juillet 2024 ;  
Entendu le rapport n° 186 du 2 octobre 2024 de la commission de la santé et de la  
protection sociale,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Nouvelle-Calédonie adhère en tant que membre de droit à l'association  
« Comité calédonien de la Charte Romain Jacob » dont les statuts figurent en annexe de la  
présente délibération.

**Article 2** : La Nouvelle-Calédonie est représentée au sein de l'association « Comité  
calédonien de la Charte Romain Jacob » par le président du gouvernement de la Nouvelle-  
Calédonie ou son représentant.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 23 octobre 2024.

**Le Président  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Philippe DUNOYER**